

Arrêté N° POL-83/2023

Objet : Autorisation de voirie

Règlementation de la circulation

Le Maire de la commune de Vendargues

VU les articles L 2211.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la requête présentée par **Monsieur Bernard BRIGNON** représentant l'entreprise **ENVOL**

en date 14/06/2023 et par laquelle il sollicite l'**autorisation d'occuper la voirie**

afin de procéder **aux travaux de construction de 32 logements se situant au 27 rue de la Fontaine.**

A R R E T E

Article 1 Monsieur Bernard BRIGNON représentant l'entreprise **ENVOL**

Domiciliée au 1729 Avenue de la Pompignane – 34965- MONTPELLIER

est autorisé à **occuper la voirie**

afin de procéder à **des travaux de construction de 32 logements se situant au 27 rue de la Fontaine.**

Article 2 La présente autorisation est accordée à charge par le bénéficiaire de se conformer aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 3 **La voie publique sera occupée du 20 Avril 2023 au 20 Avril 2024 afin de permettre la livraison des engins de chantier, néanmoins la circulation sera maintenue et gérée par des hommes trafic .**
La voie publique sera occupée du 20 Avril 2023 au 20 Avril 2024 de 9h15 à 11h30 et de 14h15 à 16h30, néanmoins la circulation sera maintenue et gérée par des hommes trafic.
Afin de permettre la sécurisation du site, des barrières de chantier seront positionnées sur toute la longueur du n°27 de la rue de la Fontaine.

Article 4 La circulation sera modifiée de la manière suivante :

- **La circulation pourra être mise en double sens de circulation afin que les poids-lourds puissent remonter la rue de la Fontaine en direction de la rue Jean-Pierre Chabrol**
- **La circulation sera gérée par des hommes trafic pour les manœuvres des poids lourds**
- **Les travaux générant une gêne sonore importante, s'effectueront entre 7h30 et 17h00 (hors samedis, dimanches et jours fériés)**
- **L'entreprise sera chargée d'installer et désinstaller les panneaux de signalisation réglementaires**
- **Stationnement interdit rue de la Fontaine côté pair sur la partie comprise du rond-point Jean-Pierre Chabrol/rue de la Monnaie au bout du bâtiment n°25 de la rue de la Fontaine.**
- **Stationnement interdit rue de la Fontaine côté impair sur la partie comprise du rond-point Jean-Pierre Chabrol/rue de la Monnaie jusqu'au début du bâtiment n°25 rue de la Fontaine.**

- **Occupation du trottoir et de la demi-Chaussée pour la mise en place de bungalow de chantier ainsi qu'un sanitaire chantier et une zone de déchargement de camions.**
- **Un cheminement pour les piétons sera matérialisé sur la zone des travaux rue de la Fontaine.**
- **Implantation de plots béton (2 plots rue de la Fontaine et 2 plots au niveau du rond-point Jean-Pierre Chabrol/rue de la monnaie) afin d'installer l'alimentation électrique aérienne du chantier.**
- **Les véhicules poids lourds qui effectueront des charges et décharges pourront emprunter le sens inverse circulation de la rue de la Fontaine pour sortir du chantier.**
- **A chaque sortie de camion par le sens interdit, une personne du chantier se positionnera au niveau du rond-point Jean-Pierre Chabrol/rue de la monnaie afin de sécuriser la sortie des camions.**
- **L'itinéraire des véhicules poids lourds du chantier devra être le suivant :**
- **Zone de chantier, rue de la Fontaine-rond-point Jean-Pierre Chabrol-rue de la monnaie-rond-point des Asphodèles-Avenue de la Gare direction RM 610.**
- **Entrées et sorties par la RM 610, Avenue de la Gare.**

Article 5 Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 Le pétitionnaire devra veiller à empiéter le moins possible sur la voie publique, et baliser les engins, afin d'éviter tous risques d'accident susceptible d'être causé à des tiers.

Article 7 Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée au présent arrêté.

Article 8 Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 9 La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées ci-dessus.

Article 10 Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 11 L'Élu délégué à la Sécurité, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la gendarmerie de Castries

Publiée en Mairie

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET

